

Etude tête de bassin

Réunion du COPIL du 26 janvier 2016

Le COPIL de l'étude têtes de bassin s'est réuni à 14h à Ebreuil à l'annexe de la Mairie, sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la méthodologie et du planning de l'étude
- Validation de la méthodologie de la phase 1
- Questions/ Remarques

Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par l'Union européenne avec le FEDER

LISTE DES PRESENTS

NOM			REPRESENTANT	PRESENCE
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional Auvergne	Excusée
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier	Excusée
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	Présent
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	Présent
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de communes en pays St-Pourcinois (03)	Excusé
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles	Présent
Monsieur	Pierre	A. TERIITEHAU	SMAT du Bassin de Sioule	Excusé
Madame	Agnès	MOLLON	PNRVA	Excusée
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Présent
Monsieur	Jean-Paul	GOT	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Présent
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	Excusé
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	FRANE	Excusé
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 63	Présente
Madame	Béatrice	RAYNAUD	MISEN 03	Excusée
Madame	Sandrine	COULAUD	DREAL Auvergne	Excusée
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Présent
Monsieur	Vincent	JOURDAN	SMAT du Bassin de Sioule	Excusé
Madame	Bérengère	CALENTIER	Conseil Régional Auvergne - RA	Excusée
Madame	Mathilde	NORMAND	Conseil Départemental 63	Présente
Monsieur	Rodolphe	RIDEAU	Conseil Départemental 03	Présent
Madame	Nadège	GUIMARD	PNR des Volcans d'Auvergne	Présente
Madame	Adeline	HUCLIN	SMAD des Combrailles	Excusée
Madame	Mélanie	GOETTMANN	SMAD des Combrailles	Excusée
Monsieur	Julien	MARTENS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Présent
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Présent
Monsieur	Michael	LELIEVRE	Fédération du Pêche de l'Allier	Excusé
Monsieur	Luc	BORTOLI	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	Présent
Monsieur	Laurent	DESAUNOIS	AFB - SD	Présent
Monsieur	Emmanuel	FAVRE-D'ANNE	CRPF	Présent
Monsieur	Cédric	DIEBOLT	SCE – bureau d'étude	Présent
Madame	Céline	BOISSON	EP Loire, animatrice SAGE Sioule	Présente

PHASE 1 : IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES TETES DE BASSIN VERSANT

Définition et critères validés pour l'identification des têtes de bassins versant : le référentiel

Céline Boisson rappelle l'importance de la définition des têtes de bassins versant notamment par rapport à la prise en compte du critère « pente ». Pour rappel, le SDAGE Loire-Bretagne définit les têtes de bassins versant comme « les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Stralher est inférieur à 2 et dont la pente est supérieure à 1% ». Elle indique que plusieurs points doivent être validés lors de cette réunion pour permettre la réalisation de la première phase de l'étude :

- Le choix du référentiel (BD Carthage, BDTopo, Couche DDT)
- La prise en compte du critère « pente »

Luc Bortoli précise que pour le référentiel, la BD Carthage n'est pas représentative du territoire et qu'il faut utiliser le référentiel le plus précis.

Céline Boisson indique qu'une cartographie des cours d'eau a été réalisée par les DDT basée sur les référentiels existants. Ce référentiel, disponible depuis la fin décembre 2015 est le référentiel le plus précis. Il a été travaillé en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Nicolas Bonnefous indique qu'il y a beaucoup de cours d'eau non expertisé et pose la question de savoir ce que ça va impliquer en terme de gestion.

Céline Boisson indique que si un bassin versant est identifié en tête de bassin versant, des niveaux de gestion différents pourront être envisagés en fonction de la nature des cours d'eau (tête ou non tête de bassin).

Luc Bortoli précise qu'il y a 3 niveaux de précision dans les cartographies cours d'eau des DDT : cours d'eau, présomption, pas cours d'eau. Dans le cadre de cette étude, il faut prendre en compte les deux premiers critères (cours d'eau et présomption).

Nicolas Bonnefous fait savoir qu'il ne voudrait pas qu'il y ait des têtes de bassin versant alors qu'il n'y a pas de cours d'eau.

Luc Bortoli précise que si les cours d'eau ont un ordre de strahler de 2, ils rentrent dans la définition des têtes de bassin versant.

Céline Boisson ajoute que la carte des têtes de bassin ne remet pas en cause la nature « cours d'eau » ou « non cours d'eau » ni la réglementation s'y rattachant. De plus, il ne faut pas confondre les cours d'eau qui sont des linéaires alors qu'une tête de bassin est par nature une aire dans laquelle, certes s'écoule des ruisseaux, mais aussi des réseaux de drain.

Définition et critères validés pour l'identification des têtes de bassins versant : le rang de Strahler

Olivier Siméon indique qu'avec la cartographie évolutive (mise à jour du référentiel cartographique des DDT une fois par an), il est dangereux d'utiliser le rang de Strahler. A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, cette donnée est suffisante mais à une échelle plus grande, ce n'est plus correct. Cette définition a été utilisée pour illustrer le SDAGE mais nécessaire pour les SAGE.

Céline Boisson demande si au niveau du Comité de bassin, il est toléré d'utiliser une autre définition sachant qu'elle est clairement inscrite dans la disposition 11A-1 du SDAGE. La seule adaptation tolérée semble être le critère de pente et encore dans des cas bien spécifiques. La CLE, lors de son avis sur le SDAGE avait fait remonter une réserve sur cette définition non judicieuse à plus petite échelle mais aucune modification n'a

été apportée dans sa version définitive. Il paraît donc judicieux de ne pas trop s'en éloigner pour être compatible avec le SDAGE.

Céline Boisson indique, qu'effectivement, il existe une multitude de définition se basant sur des critères très variables (réseau hydrographique, longueur, surface, débit, ...). Au niveau du bassin de la Sioule, l'étude a vocation à établir une définition adaptée au contexte local. En revanche, il est judicieux de ne pas prendre en considération l'état des cours d'eau dans le cadre de cette définition au risque d'écarté des ruisseaux actuellement en mauvais état et donc aux fonctionnalités perturbées.

Céline Boisson ajoute que le rang de Strahler est étroitement dépendant du niveau de précision du référentiel utilisé. Plus le référentiel sera détaillé plus l'ordination de Strahler sera importante. Ainsi, un rang 2 sur la BD Carthage (SDAGE) pourra correspondre à un rang 3, 4 ou 5 dans le référentiel DB Topo. Il faudra qu'à minima la cartographie des têtes de bassin correspond à celle établie par l'agence de l'eau. La définition pourrait donc s'appuyer sur celle du SDAGE en allant jusqu'au rang équivalent au 2 sur la BD Carthage.

Nicolas Bonnefous souhaite adapter la définition en prenant en compte le rang de Strahler mais pas nécessairement la pente. Par ailleurs, il indique que, comme pour les zones humides, il faut plutôt parler de têtes de bassin versant « potentielles ».

Luc Bortoli, Céline Boisson et Cédric Diebolt insistent que les notions de cours d'eau et têtes de bassin versant sont différentes. Les têtes de bassin versant ont une représentation surfacique intégrant des linaires de cours d'eau et divers écoulements.

Olivier Siméon indique qu'il va falloir définir une carte qui aura une validité sur une période de 6/7 ans, le temps de vie d'un SAGE. Elle devra être mise à jour à chaque révision du SAGE.

Julien Martens précise qu'il ne faut pas perdre de vue que le référentiel n'est pas exhaustif et surtout ne pas l'oublier lorsqu'il y aura des règles de gestion spécifiques pour les têtes de bassin versant dans le futur SAGE. Il faut imaginer les conséquences et penser que cette étude sert dans un premier temps à délimiter les têtes de bassin versant.

Définition et critères validés pour l'identification des têtes de bassins versant : la pente

Céline Boisson rappelle que le critère de pente est discriminant sur le territoire et demande aux membres du comité de pilotage de se positionner sur le fait de garder ou non ce critère.

Luc Bortoli indique qu'il n'est pas nécessaire de prendre en compte ce critère car il est possible d'avoir une typologie de têtes de bassin versant en fonction de la topographie (têtes de bassin versant de plaine, de plateau...) qui permettra de mettre en place d'éventuelles modalités de gestion différentes suivant la nature de la tête de bassin.

Points de validation de la phase 1

- Cartographie basée sur le référentiel cours d'eau des DDT qui s'appuie dans le 63 et le 03 sur la BD Topo corrigée.
- Pas de prise en compte du critère de pente
- Prise en compte des rangs 1 et 2 (à minima) et comparaison avec les rangs 1 / 2 / 3 et 1 / 2 / 3 / 4 pour définir le rang équivalent au rang 2 de la BD Carthage
- Prise en compte des rangs 1 arrivant sur des rangs supérieurs ou égal à 3
- 5 cartographies comparatives à réaliser :
 - Carte 1 : définition du SDAGE (rang 1 et 2 + pente 1%)
 - Carte 2 : définition du SDAGE sans le critère de pente

- Carte 3 : rang 1/2 selon le référentiel cours d'eau DDT
- Carte 4 : rang 1/2/3 selon le référentiel cours d'eau DDT
- Carte 5 : rang 1/2/3/4 selon le référentiel cours d'eau DDT

PHASE 2 : CARACTERISATION ET PRIORISATION DES TETES DE BASSIN VERSANT

Cédric Diebolt rappelle les différents critères (de qualité, quantité et occupation du sol) qui seront utilisés pour caractériser les têtes de bassin versant. Il rappelle également que les données devront être homogènes sur l'ensemble du bassin versant pour qu'elles soient prises en compte dans le traitement cartographique.

Audrey Nadale indique qu'il faudra utiliser la BDTOPO pour les zones boisées plutôt que Corin Land Cover.

Olivier Siméon précise qu'il faudra agir en deux temps : d'abord la caractérisation puis la priorisation.

Céline Boisson rappelle que lors de la réunion de fin de phase 1, il sera fait également un rappel de la méthodologie de la phase suivante qui permettra de valider la démarche.

PHASE 3 : DEFINITION D'OBJECTIFS ET DE PRECONISATION DE GESTION

Pascal Estier rappelle qu'il ne faudra pas faire les mêmes erreurs que pour les zones humides. Les têtes de bassin versant sont des territoires très sensibles. Il faut faire de la communication sur cette étude et anticiper les prescriptions.

PHASE 4 : METHODOLOGIE CADRE DE DIAGNOSTIC DES TETES DE BASSIN VERSANT

Cette phase n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers.

PROCHAINE REUNION : RESTE A DEFINIR

La date de la prochaine réunion n'a pas été calée. Elle va dépendre notamment de la mise à disposition des données cartographiques (référentiels...)